

AVIS D'OUVERTURE

DE PROCÉDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE DU 18/07/2025 AU 20/08/2025

Commune de Colombelles

Demande de modification de permis de construire n° PC 014 167 24 P0006 M01 déposée par la SARL ABC 14, représentée par Monsieur Pierre-Marie BATAIS, pour la modification de la construction d'une serre de culture et de l'extension de la serre existante par la réalisation d'un local de conditionnement avec toitures dotées de panneaux photovoltaïques et la création d'une réserve d'eau supplémentaire d'un diamètre de 14,58 mètres.

Objectif à l'issue de la participation :

Décision du Maire de Colombelles sur la demande de permis de construire.

Le public est informé que la demande de modification de permis de construire PC 014 167 24 P0006 M01, déposée par la SARL ABC 14, représentée par Monsieur Pierre-Marie BATAIS, en date du 11 février 2025, fait l'objet d'une procédure de participation du public par voie électronique.

Le projet, objet de la demande de permis de construire susvisée, a été soumis à évaluation environnementale (étude d'impact).

Le dossier mis à la consultation comprendra la demande de modification de permis de construire précitée, l'étude d'impact actualisée liée au projet, l'avis de l'autorité environnementale portant sur l'actualisation de l'étude d'impact de juillet 2024, l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) de Normandie, ainsi que le mémoire en réponse du maître de l'ouvrage à l'avis de la MRAe.

**La procédure de participation du public est ouverte
du vendredi 18 juillet 2025 à 12h00 au mercredi 20 août 2025 à 12h00 inclus.**

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier de demande de permis de construire pourra s'effectuer :

- sur le site Internet de la Ville de Colombelles : www.colombelles.fr
- sous format papier à l'accueil de la Mairie de Colombelles aux jours et heures d'ouverture.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et faire part de leurs observations ou propositions, sous forme électronique, à l'adresse électronique suivante : urbanisme@colombelles.fr jusqu'au mercredi 20 août 2025 12h00 inclus.

A l'issue de la présente procédure de participation du public et du délai d'instruction de la demande de modification de permis de construire, le Maire de Colombelles statuera sur ladite demande.

Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire de Colombelles et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public, sera consultable, sur le site Internet : www.colombelles.fr.